

# COMPTE ÉPARGNE TEMPS : REVALORISATION INDISPENSABLE !



scsi-pn.fr

janvier 2023



# CET 2022

La campagne CET 2022 est lancée. Vous avez jusqu'au 31 janvier 2023 pour créer ou alimenter votre Compte épargne temps (CET).

Pour rappel, le solde de votre CET pérenne ne peut descendre au-dessous de 15 jours (\*) ni être augmenté de plus de 10 jours par an après application des options (indemnisation, versement de jours à la RAFFP).

(\*) Ces 15 jours sont impérativement pris en congés à la clôture du CET.

## LES MONTANTS DE L'INDEMNISATION DES RTT DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS

Dans le privé, des dispositions d'exonération de cotisation sociale et d'impôts sur le revenu ont été prévues dans la loi de finance de 2022 pour le rachat de jours de RTT payés comme des heures supplémentaires.

Après la revalorisation de 3,5 % du point d'indice dans le public au 1er juillet 2022, le montant de l'indemnisation des jours non pris versés au CET doit aussi être revu au regard de l'inflation.

Le SCSI demande en outre la révision de l'arrêté de 2003 pour que les 8 jours de RTT rachetés obligatoirement à 85 € depuis le 1er janvier 2003 soient à la hauteur de l'indemnisation des jours RTT via le CET (valeur actuelle par jour ci-dessous).

Catégorie	Brut par jour	Net* par jour
A	135 euros	~ 122,13 euros
B	90 euros	~ 81,42 euros
C	75 euros	~ 67,85 euros

\* Déduction faite de la CSG et de la CRDS

Dernière revalorisation des jours CET 2019